

**ACCORD RELATIF AU FONDS DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE L'INDUS  
(SUPPLÉMENT), 1964**

**ACCORD** entre les gouvernements du COMMONWEALTH d'AUSTRALIE (Australie), du CANADA, de la RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE d'ALLEMAGNE (Allemagne), de la NOUVELLE-ZÉLANDE, du PAKISTAN, du ROYAUME-UNI de GRANDE-BRETAGNE ET d'IRLANDE DU NORD (Royaume-Uni), des ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE (États-Unis) et la BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (la Banque).

ATTENDU que l'Australie, le Canada, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Banque ont conclu le 19 septembre 1960 un Accord sur le Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus<sup>(1)</sup> (ci-après appelé «l'Accord de 1960»; le terme «Parties» servira à désigner les parties à cet Accord) prévoyant la création et l'administration de ce fonds (ci-après appelé le Fonds) et les contributions à y verser;

ATTENDU qu'aux termes de l'Accord de 1960 les Parties sont convenues de verser des contributions selon certaines modalités;

ET ATTENDU que les Parties sont convenues de verser des contributions supplémentaires aux conditions et aux fins énoncées dans le présent Accord;

Les Parties conviennent de ce qui suit:

**ARTICLE PREMIER**

**Les effets du présent Accord**

SECTION 1.01. Le Pakistan et les autres Parties agréent les dispositions du présent Accord et se considèrent comme entièrement dégagées de toutes les obligations, soit juridiques soit morales, énoncées dans l'Accord de 1960 ou en découlant implicitement.

SECTION 1.02. Les dispositions du présent Accord prévaudront sur celles de l'Accord de 1960 dans la mesure où elles seraient incompatibles; alors l'Accord de 1960 serait considéré comme modifié et périmé en ce qui concerne les dispositions pertinentes du présent Accord, mais il conservera intégralement sa validité et ses effets pour le reste.

**ARTICLE II**

**Hausse des contributions en devises autres que la roupie**

SECTION 2.01. Chacune des Parties ci-après s'engage, sous réserve des décisions de leur parlement ou congrès, à verser au Fonds les suppléments ci-dessous:

	Supplément	Remboursable par le Pakistan
Australie .....	£ A 4,669,643	
Canada .....	\$ can. 16,810,794	
Allemagne .....	DM 80,400,000	
Nouvelle-Zélande .....	£ NZ 503,434	
Royaume-Uni .....	£ 13,978,571	
États-Unis .....	\$ ÉU 118,590,000	\$ ÉU 51,220,000
La Banque .....		\$ ÉU 58,540,000
		(en diverses devises)

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1961 N° 1.